

DÉCISION DU PRÉSIDENT**Portant sur la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2025
avec l'association BGE PaRIF**

DP-25.134

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.385 du 18 décembre 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.124 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Charles SOUFIR, en qualité de 14^{ème} vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°25.031 du 12 février 2025 portant approbation du montant des subventions accordées aux associations Initiative Nord Seine-et-Marne, Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France Active Seine-et-Marne Essonne, BGE PaRIF, et Initiative 95-78

Vu l'arrêté n°20.31 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Charles Soufir 14e Vice-président en charge de l'économie des territoires, de l'innovation et du numérique et des fonds européens ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain en date du 17 décembre 2024 par l'Association BGE PaRIF ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire de développement économique ;

Considérant que l'Association BGE PaRIF propose un accompagnement dédié aux porteurs ou jeunes entrepreneurs, résidents et/ou domiciliés sur le territoire de Roissy Pays de France, leur permettant d'étudier la faisabilité de leur projet entrepreneurial, de le formaliser et d'en tester le réalisme au besoin, de les faire monter en compétences commerciales et les acculturer à l'utilisation d'outils digitaux, ainsi qu'un programme évènementiel assurant la promotion de l'accompagnement entrepreneurial sur le territoire. Que son offre s'intègre en synergie avec les autres partenaires du parcours entrepreneurial, dans sa phase ante-crédation, proposé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs avec l'Association BGE PaRIF pour l'année 2025;

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00	TTC

DÉCIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention d'objectifs entre l'Association BGE PaRIF et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

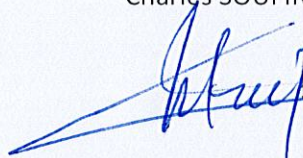
Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy Pays de France, 19/04/2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président, en charge de
l'économie des Territoires, de
l'Innovation et du Numérique, et des
Fonds européens

Charles SOUFIR



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification